

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 70

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 212-2 et au dernier alinéa de l'article L. 212-2-1, le mot : « six » est remplacé par le mot : « quatorze » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La ZAD est un bon outil de lutte contre la spéculation foncière et immobilière car elle permet de bloquer les prix des terrains la valeur qu'ils avaient à la création de la ZAD. Il est proposé, pour faciliter la réalisation de logements sur les terrains inclus en ZAD et éviter que, du fait d'une durée trop courte, elles ne soient plutôt un facteur de rétention, de revenir à l'ancienne rédaction qui fixait une durée de ZAD de 14 ans au lieu de six ans.